



Litige avec une avocate débutante !!

Par TAKITAKI

bj. suite au DC de ma mère, j'ai dû prendre une avocate pour héritage conflictuel. dès le départ j'ai expliqué par mail toute la complexité du dossier qu'elle a ACCEPTÉ malgré son peu d'expérience.(avancée par un ami commun) Après quelques "légères" investigations, elle m'a fait part du peu de chance de gagner mon procès, se ralliant à la partie adverse pour que je fasse une contre proposition de transaction (1700E).

lui faisant part de ma déception, elle a mis fin à son contrat de mission ! je ne lui devais plus que 250E, déduction faite d'une REMISE EXCEPTIONNELLE de sa part en signe d'apaisement !! très en colère j'ai écrit au bâtonnier, et me suis retrouvée dans des démarches de remises de taxes e via la cour d'appel (déboutée malgré des pièces CONTRADICTOIRES de cette avocate) En fait elle s'est servi de mon "mémoire" pour rédiger le sien, reprenant des paragraphes à SON AVANTAGE !! En réalité elle est passée à côté de la succession de mon PERE qui n'avait pas été faite, de nombreuses donations dépassant la quotité disponible ,et des faibles revenus de ma mère, qui dans la foulée a changé les noms des bénéficiaires d' assurances vie (de mon père)au bénéfice des enfants de ma soeur !!! après 3 ans sans nouvelle de cette avocate, elle vient de contacter un huissier qui m'envoie des factures tous les 15 jours.... (actes multiples) avec intérêts de retard, etc.. j'ai demandé des délais de paiements à cet huissier, et je reçois hier une dénonciation procès verbal d'indisponibilité du certificat d'immatriculation de ma voiture DE LA PART DE CETTE AVOCATE !!! dans cette affaire j'ai dû reprendre un nouvel avocat, nous sommes repartis complètement à zéro, les pièces précédentes sans intérêt !! une première partie "en référé" a été gagnée par mon avocat, et hier des assignations sont parties pour les futures démarches au tribunal judiciaire !! de 1700 E on arrive à plus de 170 000 E de demandes justifiées !!! aussi je souhaite me retourner contre cette avocate qui me porte préjudice ,mais comment faire ? ET PAR QUEL BIAIS? mon avocat actuel ne veut pas s'en mêler !! une petite jeune sans scrupules, menteuse, incompétente sans empathie qui m'a fait perdre du temps, de l'argent, avec des soucis d'huissier, etc....

Par Isadore

Bonjour,

Votre message est peu lisible, merci de faire des paragraphes et de limiter le recours aux capitales pour faciliter le travail des bénévoles.

Seul le bâtonnier est compétent pour trancher un litige entre un avocat et son client en premier ressort :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724
[url]

Vous dites avoir écrit au bâtonnier, il faut lui communiquer au plus vite les preuves des fautes de votre avocate. Et ensuite vous devez attendre sa décision.

Par Nihilscio

Bonjour,

aussi je souhaite me retourner contre cette avocate qui me porte préjudice ,mais comment faire ? ET PAR QUEL BIAIS?

Si vous contestez les honoraires de l'avocate, c'est dans les compétences du bâtonnier et de la cour d'appel en second ressort.

Si vous demandez des dommages et intérêts à cette avocate pour un préjudice que vous lui imputez, cela sort des compétences du bâtonnier et il vous faut saisir le tribunal judiciaire. Tant que vous ne demandez qu'une somme d'au plus 10 000 €, la représentation par avocat n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez être assisté et représenté par un avocat, vous aurez du mal à en trouver un. Il faudra aller en chercher un dans un autre barreau.

Par TAKITAKI

à l'attention de Nihilscio et Isadore. Merci pour vos réponses

....

Ceci-dit : Nihilscio :

dois je d'abord régler les frais d'huissier, etc pour stopper ce paragraphe, avant d'aller au tribunal judiciaire contre cette avocate négligente, où lui envoyer un AR pour la mettre au courant de mes futures investigations via le judiciaire ?? (quitte à ce qu'elle abandonne ses démarches ?? qui sait....compte tenu des erreurs commises et les preuves que j'ai....) !! merci

à l'attention d ISADORE : le bâtonnier m'a fait faire des ordonnances de taxes, j'ai été déboutée en appel, alors que j'ai bien

expliqué dans mon dossier que.....(certes d'autres éléments ont été découverts dans mon dossier grace aux recherches investigations de mon nouvel avocat, que l'autre n'a pas faites...

Des 2 démarches, plus l'huissier, je me demande dans quel ordre faut-il où non que j'agisse....merci à vous deux

Par Nihilscio

C'est à vous d'apprécier si les demandes transmises par l'huissier sont fondées. Si vous estimez devoir les sommes demandées, il faut les payer. Si vous n'estimez devoir qu'une somme d'un moindre montant, il faut payer le montant qui vous semble juste. Pour l'instant l'huissier ne vous adresse que des sommations. Ce serait différent s'il agissait en exécution d'un titre exécutoire.

Par TAKITAKI

à l'attention de NIHILSCIO

en fait l'huissier reprend ce qui a été jugé en appel, soit le solde des honoraires dû (250E) + la remise qui m'avait été accordée et qu'elle rajoute dans ses demandes,(200E) +l'article 700 soit 500E + intérêts sur 3 ans (elle a attendu 3 ans avant de faire ses démarches) et les frais d'actes par rapport à une signification sans voie de recours, et un commandement de payer aux fins de saisie vente .

avec en sus, un courrier/acte pour la dénonciation du procès verbal du certificat d'indisponibilité de l'immatriculation de ma voiture.

(qu'est ce que celà veut dire ?? une éventuelle saisie ??

Aussi, compte tenu du peu d'investissement de cette avocate dans mon dossier, j'estime ne plus rien lui devoir, d'autant plus que j'ai dû tout recommencer avec un nouvel avocat.

Le commandement à payer ci dessus n'est pas un titre exécutoire ?? J'avoue ne rien connaitre dans cette partie, ni dans le jargon utilisé en justice. toujours est-il que celà est stressant, et cet huissier fait pression pour que je paie.... Cette avocate refuse des délais de paiements.....

Par Nihilscio

en fait l'huissier reprend ce qui a été jugé en appel

L'avocate vous aurait attaqué en justice et vous auriez été condamné ? Cela change sensiblement les données du problèmes. Vous auriez pu le préciser.

Si vous êtes condamné à payer l'avocate, vous avez obligation de la payer. L'huissier agit donc avec un titre exécutoire. L'indisponibilité de votre voiture est une sûreté qui garantit qu'elle pourra être saisie si vous ne vous soumettez pas au commandement de payer.

Aussi, compte tenu du peu d'investissement de cette avocate dans mon dossier, j'estime ne plus rien lui devoir, d'autant plus que j'ai dû tout recommencer avec un nouvel avocat.

Oui mais entre ce que vous estimez et ce qu'estime la cour d'appel, y'a pas photo.

Cet arrêt tombe du ciel ? Vous n'avez été convoqué à aucune audience, ni en première instance ni en appel ?

Par TAKITAKI

non l'avocate ne m'a pas mise en justice, et j'ai tout précisé dans mon premier message sur ce site. Auparavant j'ai voulu contester ses honoraires et sa façon de travailler au bâtonnier, et ceci s'est retourné contre moi....(je le précise

/mes démarches)

En appel : je précise également ce qui s'est passé dans mon message initial...avoué qui ne s'est pas occupé NON PLUS du dossier !!

Cet arrêt ne tombe pas du ciel.

MERCI

Par Nihilscio

Je n'ai pas compris grand-chose de votre premier message.

Ce qui est certain est que la cour d'appel vous a condamné et que son arrêt est exécutoire. Il n'y aucune possibilité d'y échapper.

Comme recours vous reste la possibilité de faire juger par le tribunal judiciaire de la responsabilité de votre avocate dans l'accomplissement de la mission que vous lui aviez confiée, ce qui n'est pas dans les compétences du bâtonnier. En théorie c'est possible sans remettre en question le montant des honoraires qui fait l'objet d'une décision définitive. En théorie, c'est possible. En pratique ce me semble illusoire à moins que vous ne trouviez un avocat qui accepte de vous suivre.

Par TAKITAKI

bon.....merci cordialement